

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°41

~~~~~  
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

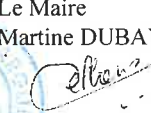
| Numéro   | OBJET                                                                                                                                                                           | DECISION DU<br>CONSEIL<br>Approuvée ou rejetée |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 2025-048 | MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS                                                                           | Approuvée                                      |
| 2025-049 | CONVENTION DE CONTRAT D'ASSISTANCE PRIORITAIRE AVEC ADF INFORMATIQUE                                                                                                            | Approuvée                                      |
| 2025-050 | CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP CGCB & ASSOCIÉS                                                                                                                   | Approuvée                                      |
| 2025-051 | CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA PERDRIX SATURARGUOISE"                                                                                                                        | Approuvée                                      |
| 2025-052 | RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU CONTRAT DE TÉLÉGESTION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ST EXUPÉRY AVEC LA SOCIÉTÉ ADS (AUTOMATISMES ELECTRONIQUE ELECTRICITÉ INFORMATIQUE) | Approuvée                                      |
| 2025-053 | PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE D'UNE ÉLUE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS SUITE À LA DÉGRADATION DE SON VÉHICULE                                                  | Rejetée                                        |
| 2025-054 | MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION ET DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE MICHEL GALABRU SUITE À L'INSTALLATION D'UNE CUISINE.                                                | Approuvée                                      |
| 2025-055 | ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025                                                                                                                   | Approuvée                                      |
| 2025-056 | RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE 2026                                                                                                                                               | Approuvée                                      |
| 2025-057 | RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MÉDECINE PRÉVENTIVE 2026-2028 - CDG DE L'HÉRAULT                                                                                              | Approuvée                                      |
| 2025-058 | FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE                                                                                                                                          | Approuvée                                      |
| 2025-059 | CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)                                                                                       | Approuvée                                      |

Publié sur le site internet de la mairie, le 12 NOV. 2025

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_048-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELI, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE. DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

VU le Code électoral, notamment son article L.270 ;

VU la délibération n° 2020-017 du 23 mai 2020, fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

VU la démission de Madame Mélanie LLORIA, conseillère déléguée au 31/07/2025 ;

Considérant le nombre d'habitants de la commune lors des dernières élections municipales en 2020, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Dubayle-Calbano, Maire de la commune, de se réallouer les 5% de taux précédemment attribué à Mme Lloria Mélanie, conseillère municipale démissionnaire, à la date de son départ ;

Considérant les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT,

Décide à l'unanimité de réallouer les 5% précédemment attribué à la conseillère municipale déléguée démissionnaire à Madame le maire qui voit son indemnité de fonction passer de 30.3% à 35.3%.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_049-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE CONTRAT D'ASSISTANCE PRIORITAIRE AVEC ADF INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une assistance prioritaire informatique pour les ordinateurs de la mairie a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011 avec la société ADF INFORMATIQUE.

Il est proposé de reconduire ce contrat pour une nouvelle année soit pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026.

Considérant la facture n° F72513 du 06/10/2025 d'un montant de 752,77 €.

Après discussion sur l'opportunité et le coût de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire, pour un an, un contrat d'assistance prioritaire pour tout le parc informatique de la commune auprès de ADF INFORMATIQUE sis 257 chemin de la Plantade à LUNEL pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026 et de régler la facture n° ° F72513 du 06/10/2025 d'un montant de 752,77 €.

Résultat du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 10 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_050-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP CGCB & ASSOCIÉS**

Madame le Maire expose que le concours d'un cabinet d'avocats pour l'assister au quotidien sur toutes questions juridiques, la rédaction des actes, la conduite des diverses procédures administratives et la représentation de la commune devant les Tribunaux dans les contentieux où elle est impliquée est nécessaire.

Il est proposé de voter un accord de principe pour autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'assistance juridique avec ce cabinet pour l'année 2026.

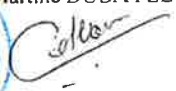
Où, l'exposé le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'accord de principe pour autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'assistance juridique avec la SCP CGCB & Associés pour l'année 2026.

Résultat du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 10 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO



Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_051-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA PERDRIX SATURARGUOISE"**

Considérant la convention annuelle entre la commune et la société de chasse « La Perdrix Saturarguoise », il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par celle-ci d'un droit de chasse annuel avec jours de chasse définis à l'euro symbolique pour l'année 2025/2026.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Résultat du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 10 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_052-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : RECONDUCTION DE L'ADHESION AU CONTRAT DE TÊLÉGESTION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ST EXUPÉRY AVEC LA SOCIÉTÉ ADS (AUTOMATISMES ELECTRONIQUE ELECTRICITÉ INFORMATIQUE)

Madame le Maire expose que suite à la visite du site de l'école maternelle le 22/11/2023, des problèmes avaient été soulevés. La mairie et les employés municipaux n'avaient pas d'accès et de surveillance sur la température des classes et de l'eau chaude sanitaire.

L'automate installé par la Société Dalkia permet l'historisation et la régulation du chauffage dans l'école. La Société ADS a été sollicitée pour assurer un soutien technique à la mairie en matière de régulation du bâtiment.

Un paramétrage a été effectué sur la box internet de l'école pour permettre l'accès et la surveillance distante de l'école par la Société ADS et les ayants droits désignés par Madame le Maire.

Madame le Maire propose l'approbation de la reconduction à l'adhésion au contrat de télégestion et surveillance de la chaufferie de l'école maternelle ST Exupéry avec la société ADS (automatismes électronique, électricité, informatique) pour l'année 2026.

Où l'exposé, le conseil municipal à la majorité (Mme Adell Véronique ne prends pas part au vote) :

- de reconduire à l'adhésion au contrat de télégestion et surveillance de la chaufferie de l'école maternelle ST Exupéry avec la société ADS (automatismes électronique, électricité, informatique) pour l'année 2026.

Résultat du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 09 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 1  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

12 NOV. 2025

Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

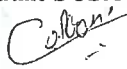
Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE D'UNE ÉLUE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS SUITE À LA DÉGRADATION DE SON VÉHICULE

Ce point est reporté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO  


Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO  


Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_054-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION ET DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE MICHEL GALABRU SUITE À L'INSTALLATION D'UNE CUISINE.

Madame le Maire expose que suite à la mise en place d'une cuisine équipée dans la salle polyvalente M.Galabru, il est proposé de réviser les modalités de la caution ainsi que les tarifs de location de la salle polyvalente M.Galabru.

- 1- **Montant de la caution** : La caution actuelle en cas de location de la salle Michel GALABRU est de 1000€ et elle n'est pas applicable pour les associations.  
Suite à l'installation d'une cuisine équipée « professionnelle », une caution spécifique sera appliquée pour tenir compte des équipements supplémentaires et des risques potentiels liés à l'utilisation optionnelle de la cuisine.  
A -location hors association : Si l'option « cuisine » est choisie lors de la réservation de la salle, la personne louant la salle devra verser une caution de 1000€ pour la salle + 500€ pour la cuisine, soit une caution totale de 1500€.  
B – location a une association : Une caution sera demandée aux associations souhaitant louer la salle avec la cuisine équipée. Cette caution spécifique pour la location de la cuisine est de 500€.
- 2- **Tarifs de location** : les tarifs seront modifiés pour refléter les améliorations apportées à la salle. Les nouveaux tarifs sont les suivants :
  - rappel de la location de base : 1200€ ou 460€ (caution de 1000€)
  - Si réservation avec option « cuisine équipée » : 1300€ ou 560€ (caution de 1500€)
  - \* caution spécifique pour les associations : 500€
  - Tarif applicable pour les réservations à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Ces ajustements visent à garantir un usage optimal des installations tout en assurant leur entretien et pérennité.

Où l'exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réactualiser le montant de la caution et des tarifs de la salle polyvalente M.Galabru.

Résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le : 12 NOV, 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_055-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,  
Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2025,  
Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de l'attribution de la subvention pour l'année 2025 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.  
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE               | POUR RAPPEL<br>MONTANT<br>ATTRIBUE EN 2024 | MONTANT PROPOSE POUR 2025 | MODALITE DU VOTE |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|------------------|
| Rock @ Saturargues                     | 600 €                                      | 500 €                     | 10 voix pour     |
| Saturargues Auto Terre                 | 600 €                                      | Pas d'activités           | 10 voix contre   |
| Kizuna Karaté-do Saturargues           | 600 €                                      | 500 €                     | 10 voix pour     |
| Vms Vieilles Mécaniques Saturarguoises | 197 €                                      | Pas d'activités           | 10 voix contre   |
| Total : 1000 €                         |                                            |                           |                  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_056-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE 2026

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Mme le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Le linéaire de voirie représente un total de 13 800 mètres linéaires appartenant à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- précise que la longueur de la voirie communale est de 13 800 mètres linéaires ;
- autorise Mme le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 10 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_057-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

**OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028 - CDG DE L'HERAULT**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

**D'une tarification unique** à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

**D'un forfait à l'agent** à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

**D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention à l'unanimité, des membres présents et représentés.

AUTORISE Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

  
Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO  
Publié le : 12-NOV. 2025

  
Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_058D-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Catégorie | Cadre d'emplois                   | Grade                                                      | Taux en % |
|-----------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------|
| C         | Agent de Maîtrise territorial     | Agent de maîtrise principal                                | 100       |
| C         | Adjoint technique territorial     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 100       |
| C         | Adjoint technique territorial     | Adjoint technique                                          | 100       |
| C         | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100       |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer le taux de promotion de la façon décrite dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 10 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le : 12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 034-213402944-20251112-2025\_059-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Catherine GOUEL, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     | Date de convocation | Date d'affichage |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |                     |                  |
| 10                             | 14          | 10                                  | 31/10/2025          | 31/10/2025       |

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)**

Madame le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de conventionner avec la Société Autoroutes du sud de la France (ASF) pour la réalisation de travaux de renforcement au niveau de l'ouvrage autoroutier de type buse métallique numéroté BM796, situé sous l'autoroute A9 sur la commune de Saturargues, dans le département de l'Hérault pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

VU les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965.

Considérant que la présente convention annexée à la présente a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le BENEFICIAIRE pénétrera temporairement sur les parcelles appartenant au PROPRIETAIRE pour accéder à la zone de travaux ;
- Les conditions de remise en état du sol à la fin de l'occupation ;
- Nature des travaux : renforcement des buses métalliques sous A9 ;
- Nature de l'autorisation de passage : la présente autorisation de passage porte conformément au plan joint en annexe :  
- sur les parcelles cadastrées section C numéros 380, 383, 986, 989, 1004, 1008 et 1019, qui permettront l'accès à l'ouvrage d'art BM n° 796.

Considérant qu'une convention est nécessaire, pour convenir des modalités de réalisation des travaux,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer avec la Société Autoroutes du sud de la France (ASF) la convention de passage relative à la réalisation de travaux de renforcement au niveau de l'ouvrage autoroutier de type buse métallique numéroté BM796, situé sous l'autoroute A9 sur la commune de Saturargues ;
- Précise que cette délibération sera transmise à la Société Autoroutes du sud de la France (ASF).

Résultat du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 10 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance  
Christine MATÉO

Publié le :

12 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



## DECISION DU MAIRE N° 2025-01

Prise en vertu de l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nature : Décision budgétaire**

**Objet : M57 Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.**

Le Maire de Saturargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n° 2023-035 du conseil municipal en date du 11/10/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-054 du conseil municipal en date du 25/09/2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal de la commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 2046 – (Chap 204)- sont insuffisants pour passer cette écriture obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 204 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - D'autoriser les virements de crédits suivants :

| Chapitre                                 | Article | Désignation                                   | Montant des crédits avant virement | Virement de crédits | Montant des crédits ouverts après virement |
|------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------|------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|
| <b>Dépenses</b>                          |         |                                               |                                    |                     |                                            |
| DI 204- Subventions d'équipement versées | 2046    | Attributions de compensation d'investissement | 0,0                                | + 3 756,00          | 3 756,00                                   |
| DI 21- Immobilisations corporelles       | 2151    | Réseaux de voirie                             | 30 000,00                          | - 3 756,00          | 26 244,00                                  |
|                                          |         |                                               |                                    |                     |                                            |

Article 2- Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3- Que la secrétaire de mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4- Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Saint Mathieu de Tréviers.

Fait à Saturargues, le 22 octobre 2025



Le Maire de Saturargues,  
Martine DUBAYLE-CALBANO